

2025/176

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Ville de
Toulouges.
pari & trava

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/05/05

SEANCE DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 06/05/2025	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Michel PLAZA, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	Absents excusés ayant donné procuration : Sandrine RABASSE procuration Thierry SEGARRA, Rudy KLEIN procuration Audrey CALVET, Martial MIR procuration Christine MALET, Franck DE LA LLAVE procuration Béatrice BAILLEUL, Isabelle OSTERSTOCK procuration Stéphanie GOMEZ
En exercice : 27	Absents excusés : Florian GUZDEK
Présents : 17	Absents : Jean-Charles FESQUET, Vanessa BLAY, Bernard PAGES, Fabien BATLLE
Votants : 22	Secrétaire de séance : Thierry SEGARRA

**TRANSFERT INTERCOMMUNAL DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ENTRE PERPIGNAN ET TOULOUGES COMMUNE DE RESIDENCE
- Approbation des tarifs et de la convention -**

Stéphanie GOMEZ informe l'assemblée que depuis de nombreuses années, il existe entre Perpignan, commune d'accueil et Toulouges, commune de résidence, une convention qui organise le transfert intercommunal des charges d'enseignement des écoles publiques.

Par délibération, la commune de Perpignan a fixé la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques, en sa qualité de commune d'accueil, pour l'année scolaire 2024/2025. Les tarifs proposés sont les suivants :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1 474.00 € par enfant
- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 553.00 € par enfant

Elle précise que cette participation demandée par la ville de Perpignan est calculée chaque année, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif, approuvé par le Conseil Municipal de la Ville en se référant à la liste des dépenses obligatoires citées dans la circulaire du 25 août 1989, mise en perspective avec la circulaire du 27 août 2007 pour assurer le total respect du principe de parité public/privé.

Elle indique à l'Assemblée que 3 enfants domiciliés à Toulouges sont scolarisés en école élémentaire à Perpignan, soit $3 \times 553.00 = 1\,659.00$ €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

2025/177

NB

APPROUVE les tarifs de la Ville de Perpignan, comme indiqués ci-dessus,

APPROUVE la convention de la Ville de Perpignan sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, selon les termes ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 16/05/2025

Fait à Toulouges, le 13 mai 2025
Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 19/05/2025